



C2330-Direction de la gestion des déchets-Déchèteries et Secteur Vallée de la Blèvre

## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**N°dB.2023.032**

Séance du 25 mai 2023

### **Renouvellement de la convention entre Versailles Grand Parc et l'éco-organisme ECO TLC-Refashion pour la collecte et la valorisation des déchets textiles, linges de maison et chaussures.**

Date de la convocation : 18 mai 2023

Date d'affichage : 25 mai 2023

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 14

**PRESIDENT** : M. François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Stéphane GRASSET, M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Olivier LEBRUN, M. Marc TOURELLE, M. Olivier DELAPORTE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Luc WATTELLE.

#### **Absents excusés:**

Mme Vanessa AUROY, M. Richard DELEPIERRE, M. Patrice BERQUET, M. Arnaud HOURDIN.

-----

#### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu les articles L541-10-1 et L541-10-3 du code de l'environnement, modifié par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 qui relève du principe de responsabilité élargie du producteur en application du premier alinéa du I de l'article L. 541-10;
- Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, modifié par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Vu la loi N°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le Gaspillage et à l'Économie Circulaire (AGEC) prévoyant la mise en place de filières de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) ;
- Vu l'article L.541-10-1 11° du code de l'environnement (produits textiles d'habillement, chaussures, linge de maison neufs destinés aux particuliers et certains produits textiles neufs pour la maison).
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 portant agrément d'un organisme de la filière des déchets de textiles d'habillement, du linge de maison et des chaussures en application de l'article R. 543-214 du code de l'environnement (société Eco TLC) ;
- Vu la délibération n°2020.004 du 05 mai 2020, portant sur la convention avec l'éco-organisme Eco TLC – Refashion afin de développer la collecte des déchets de textiles, linge de maison et chaussures sur le territoire de Versailles Grand Parc pour la période allant de 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 portant le renouvellement de l'agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des déchets de textiles, chaussures et linge de maison (TLC), ECOTLC – Refashion pour la période allant du 1 er janvier 2023 au 31

- décembre 2028) ;
- Vu la délibération D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours, d'inscrire les recettes sur le chapitre 74 : « Dotations, subventions et participations », nature 74788 : « Autres », fonction 7212: « Collecte des déchets » ;

## Contexte

La communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc est engagée dans une politique de prévention et de réduction des déchets via son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) adopté le 25 juin 2018. Il prévoit un plan d'actions visant à réduire efficacement la production des déchets de son territoire. Il est ainsi prévu de densifier le parc de bornes de collecte destinées au textile afin de leur donner une seconde vie et améliorer leur recyclage.

La filière de Responsabilité Elargie de Producteur (REP) dédiée au Textiles d'habillement, le Linge de maison et les Chaussures (TLC), a été créée par la loi de finances en 2007 (art.69). L'éco-organisme Eco-TLC a été agréé en 2009.

En 2020, Éco-TLC, change de nom et devient Refashion. Ce changement marque un tournant majeur pour l'éco-organisme dont les champs d'actions s'élargissent au profit d'une filière 100 % circulaire. Eco-TLC reste toutefois la raison sociale de l'entreprise.

Refashion perçoit les contributions au recyclage et au traitement des déchets issus des produits TLC destinés aux ménages, et verse des soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales ou à leurs groupements.

La convention actuelle signée avec Eco-TLC définit les modalités de versement du soutien financier à savoir 0.10 € par an et par habitant pour les communes ayant au moins un point de collecte de 2000 habitants.

Eco-TLC- Refashion ayant obtenu un nouvel agrément par les pouvoirs publics pour la période 2023-2028, pour bénéficier des nouveaux soutiens, il est nécessaire de signer une nouvelle convention.

La convention définit les conditions et modalités selon lesquelles la Collectivité :

- collecte des TLC Usagés ;
- mène des Actions de Communication relative à la collecte séparée des TLC Usagés ;
- permet à Eco TLC – Refashion ou à un Opérateur de Collecte ou de Tri en relation avec l'éco-organisme, de traiter l'intégralité des TLC Usagés collectés.

Dans le cadre de la nouvelle convention, et en contrepartie de la collecte des TLC par Versailles Grand Parc, ECO TLC – Refashion s'engage à verser à la collectivité différents soutiens financiers :

- **Aux déchèteries et le cas échéant aux points de reprise**, ils sont déterminés forfaitairement comme suit :
  - Un forfait de 250 € par an / déchèterie déjà équipée d'un ou de plusieurs contenants de collecte. Pour Versailles Grand Parc, 3 déchèteries sont éligibles pour ce soutien (les déchèteries intercommunales de Buc et de Bois d'Arcy ainsi que l'Ecopoint de Bièvres). Le soutien versé à l'Agglomération sera de 750 €/an ;
  - Un forfait de 500 € sera versé une seule fois pour une nouvelle installation d'un contenant de collecte TLC Usagés sur une déchèterie non équipée
- **Aux actions de communication qu'entreprend volontairement la Collectivité :**

Le soutien financier versé par Eco TLC – Refashion varie selon la taille de la collectivité qui met en place l'action. Pour cela, 4 catégories de collectivités sont définies en fonction de leur population, la

communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc est classée sous la catégorie TLC 2 (population comprise entre 80 000 et 350 000 habitants).

Quatre actions de communication sont éligibles au soutien financier de Eco TLC – Refashion. Le catalogue d'actions pourra être enrichi tout au long de l'agrément, par la mise en place d'actions complémentaires (appel à projets, appel à manifestations d'intérêt, exposition, etc.) : Les actions de communication sont soutenues financièrement sous condition de mettre à jour le site internet et/ou leur guide du tri avec l'ensemble des messages clés exigés.

- Action 1 : Collecte événementielle :  
Réaliser des collectes événementielles pour sensibiliser les citoyens au bon geste de tri et leur offrir un service de collecte de TLC. 1500€ par action (si la Collectivité a collecté > 10 tonnes pendant l'Action)
- Action 2 : Communication cible jeunesse :  
Mettre en place une animation de sensibilisation et diffuser les kits jeunesse de Eco TLC - Refashion dans les écoles, les centres de loisirs, ou structures d'accueil d'activités périscolaires destinées à un public familial : 200 € versés par classe ou par groupe périscolaire + 50 € versés par classe ou par groupe périscolaire si une collecte de TLC est mise en place dans le cadre de l'animation,
- Action 3 : Ateliers citoyens  
Mettre en place une action de sensibilisation des citoyens lors d'animations pratiques autour du réemploi, de la réparation, et de l'entretien des TLC : 300 € versés par groupe sensibilisé + 50 € versés par groupe si une collecte de TLC est mise en place dans le cadre de l'atelier.
- Action 4 : Soutien communication presse quotidienne régionale/ presse quotidienne départementale  
Réaliser une à deux fois par an, une campagne de communication sur la collecte des TLC, pour sensibiliser les citoyens au geste de tri et améliorer leur connaissance du dispositif de collecte existant sur le territoire. Eco TLC – Refashion soutient la publication d'encarts presse : A hauteur de 70% des coûts pour la publication d'un encart et jusqu'à 80% des coûts de publication pour un encart couplé à une autre action du catalogue d'action. Ces soutiens sont plafonnés à 2 000 € si la Collectivité est de catégorie TLC 2

A noter que le versement de 0.10 € par an et par habitant n'existe plus.

Pour rappel, Versailles Grand Parc a conventionné avec l'opérateur de collecte Le Relais Val de Seine et Le Relais Eure et Loir jusqu'au 07/04/2025 afin de réaliser l'implantation de bornes de collecte TLC sur son territoire. En 2022, près de 800 tonnes de textiles ont été collectées sur le territoire de Versailles Grand Parc. Les TLC collectés sont ensuite triés pour être réemployés (mise en vente, exportés vers des Relais africains) ou recyclés (valorisés en matériaux d'isolation, en chiffons ou encore en combustibles solides de récupération).

Cette nouvelle convention est conclue rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et est valable jusqu'au 31 décembre 2028, date de fin de l'agrément de l'Eco-organisme ECOT TLC.

Aussi, il est nécessaire d'autoriser la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à signer cette convention avec l'éco-organisme ECOTLC – Refashion afin de permettre la continuité du service public de collecte des TLC tout en développant les actions de communication sur le territoire mais également pour percevoir les recettes correspondantes.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

-----

**DECIDE :**

- 1) d'approuver les termes la convention type avec l'Eco-Organisme ECO TLC - Refashion afin de poursuivre le développement de la collecte des déchets de textiles d'habillement, linge de maison et chaussures sur le territoire de Versailles Grand Parc ;
- 2) d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout avenant s'y rapportant.

-----

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*